

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-24-0875 du 28/03/2024

Arrêté du 19 mars 2024

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES
AU GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE,
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation et nomination d'inspecteurs des Finances publiques au grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale, à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2024.

Date d'application : 01/04/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES AU GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES AU GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024



ARRÊTÉ

portant affectation et nomination d'inspecteurs des Finances publiques au grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale, à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2024

LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'instruction du bureau SPIB-1B n° 2023/11/4714 du 30 novembre 2023 relative au référentiel des structures comptables au 31 décembre 2024 ;
- Vu la demande des intéressés.

ARRÊTE :

Article 1 : Les inspecteurs des Finances publiques, dont les noms suivent, sont nommés inspecteurs divisionnaires des Finances publiques de classe normale et affectés en cette qualité dans les fonctions et conditions ci-dessous indiquées :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation			
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	CSRH	Grade-Échelon Prise de rang	Nouvelle affectation	CSRH	Grade-Échelon Prise de rang	Date d'effet
FRAGA	Manuel	000002348055	DDFIP CORRÈZE TOUT EMPLOI	63	IFiP échelon 08 11/02/2023	DDFIP CORRÈZE C3 - SGC USSEL	63	IDIV CN échelon 01 01/04/2024	01/04/2024
MAROTEAU	Bertrand	000002323940	DDFIP CREUSE TOUT EMPLOI	63	IFiP échelon 08 16/01/2022	DDFIP CORRÈZE C3 - SIP TULLE	63	IDIV CN échelon 01 01/04/2024	01/04/2024
NICOLAS	Yves	000002353320	DDFIP CORRÈZE TOUT EMPLOI	63	IFiP échelon 09 12/02/2023	DDFIP CORRÈZE C3 - SGC EGLETONS	63	IDIV CN échelon 01 12/02/2023	01/04/2024

Article 2 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence des intéressés sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 18 ou 19, selon la situation des cadres, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 19 MARS 2024
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE
RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756